



DÉCISION DU MAIRE

N° 2/2026



DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de la Commune de Coye la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager divers projets visant à l'amélioration, à la mise en conformité et à la valorisation du patrimoine communal et des équipements publics, notamment les travaux :

- Aménagement de voirie, voie douce et cheminements piétons rue du layon de l'enclave

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Conseil Départemental
Aménagement de voirie, voie douce et cheminements piétons rue du layon de l'enclave	368 261	441 913, 20	27%

DÉCIDE

- **de valider** les demandes de subvention auprès des organismes désignés, selon les éléments détaillés ci-dessus.

Fait à Coye la Forêt, le 27 avril 2026

Le Maire,

François DESHAYES

